



## DÉCOUVREZ LE BAROMÈTRE DES VILLES CYCLABLES !


Le Département de Loire Atlantique avec le concours de la FUB et de Place au vélo a publié « le Baromètre des villes cyclables : 2017 / 2019, quelles évolutions ? » une véritable analyse des évolutions entre les éditions 2017 et 2019 sur la pratique du vélo en Loire Atlantique. Découvrez toutes les évolutions et également un focus sur la communauté de communes Erdre & Gesvres !

Mis en ligne le 14 janvier 2021

Le Département de Loire Atlantique avec le concours de la FUB et de Place au vélo a publié « **le Baromètre des villes cyclables : 2017 / 2019, quelles évolutions ?** » une véritable analyse des évolutions entre les éditions 2017 et 2019 sur la pratique du vélo en Loire Atlantique. Utilisation du vélo, trajet, fréquence... découvrez toutes les évolutions et également un focus sur la communauté de communes Erdre & Gesvres !

[> Consultez « le baromètre des villes cyclables 2017/2019, quelles évolutions ? »](#) 

### Sur Erdre & Gesvres, où en sommes nous avec les aménagements cyclables ?

Les aménagements cyclables, qu'ils soient structurés par la communauté de communes Erdre & Gesvres ou par les communes du territoire, fleurissent de plus en plus en Erdre & Gesvres. Les investissements en faveur du vélo et de la marche par exemple sont importants afin que les mobilités douces soient de plus en plus valorisées sur le territoire. Une programmation pluriannuelle des investissements prévoit la création de 64 kms de pistes cyclables entre les communes au cours du mandat. Aujourd'hui, certains projets d'aménagements sont déjà engagés, d'autres sont encore à venir comme le précise [l'article sur « les pistes cyclables : des kms en plus »](#) présent dans le [magazine d'Erdre & Gesvres](#). 



≡ RETOUR À LA LISTE





**Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres**

PA La Grand'Haie, 1 Rue Marie Curie  
44119 Grandchamp-des-Fontaines

☎ 02 28 02 22 40 CONTACTEZ-NOUS

**Horaires :**

**Du lundi au jeudi**

8h30>12h00 / 14h00>17h30

**Le vendredi**

8h30>12h00 / 14h00>16h30